RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D METAL

Société par actions simplifiée
Capital : 20.000,00 euros
17 Avenue de la Passerelle
91130 Ris-Orangis

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 31/01/2025

Le 31/01/2025 à quatorze heure.

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président en date du 10 janvier 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidé par HIDA Khalid en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents pour délibérer

• Monsieur HIDA Khalid	600 actions
• Monsieur TODOROVIC Tomislav	400 actions
Soit un total de	1000 actions

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de transfert du siège social de l'entreprise
- Mise à jour des statuts
- Questions diverses et pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à compter du 31/01/2025

Celui-ci sera transféré à l'adresse suivante : : [redacted]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société à compter du 31/01/2025 comme suit :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : **LOT CHAU2 - Rue de l'Avenir, 91350 GRIGNY** . Il peut être transféré par décision du Président, qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution. mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

- [redacted]
- Monsieur TODOROVIC Tomislav
  [redacted]